



Commune de AITON
(Hors agglomération)
D1006 du PR 70+840 au PR 71+720 (AITON)

**Arrêté temporaire n°25-AT-2257
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de ECI INGENIERIE EXPERTISE

CONSIDÉRANT que des travaux d'investigations de chaussées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, de 8h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 70+840 au PR 71+720 (AITON) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ECI INGENIERIE EXPERTISE / 19 rue Marius Berliet ZI Le Chanay 69720 SAINT BONNET DE MURE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 NOV. 2025

Fait à CHAMBERY, le 10 novembre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

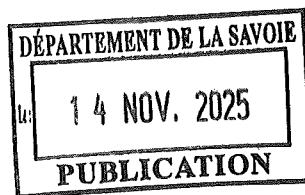
Isabelle ROBERT
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- ECI INGENIERIE EXPERTISE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AITON
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 10/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne